

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/11/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel, sous la présidence de M. MELIS Christian, Maire.

Présents : GERBE Sylvie, CHRETIEN Jean-Pierre, ROUGANNE Béatrice, DAFFIX Didier, DUPAY Anne-Sophie, GRANDJEAN Roland, DEAT Dominique, POULET Sandrine, HERVE Vincent, GALLO Jacques, AGIER Sabrina, LIPOWIEZ Fabrice (arrivé à 20h)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Absents excusés : MEKADEM Patricia (pouvoir donné à GERBE Sylvie), PARNEIX Nadia (pouvoir donné à CHRETIEN Jean-Pierre)

Nombre de conseillers votants : 15

Secrétaire de séance : DAFFIX Didier

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2020

Ordre du jour :

1. Budget 2020 - Ajustements - Décisions modificatives budget principal n° 3
2. Plan d'Aménagement de Développement Durable : approbation
3. Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées : désignation de délégués
4. Personnel communal – Créations de postes au 01/12/2020
5. Fourniture repas – changement de fournisseur
6. Commerce - dérogation à la règle dominicale dans les établissements recevant du public pour l'année 2021
7. Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme : prolongation
8. Approbation Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau
9. Création d'emploi d'agents recenseurs
10. Divers

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le huis-clos de cette séance : approuvé à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 27 juillet 2020 : approuvé à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 21 septembre 2020 : approuvé à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 19 octobre 2020 : approuvé à l'unanimité

1) Budget 2020 - Ajustements - Décisions modificatives budget principal n° 3

Délibération n° 2020-49

Présentation par Sylvie GERBE de la situation entre le budget prévisionnel 2020 et le réalisé à ce jour.

Budget principal :

Quelques ajustements sont nécessaires en section de fonctionnement, ils s'équilibrent en dépenses et recettes à 48 200 €.

Les projets d'investissement sont réactualisés et les crédits modifiés en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits suivants sur le budget principal 2020 :

BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT (DM N° 3)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Dimin.crédits	Augment.crédits	Dimin.crédit	Augment.crédits
D 60628 – Achat prestations services	-10 000 €			
D 60628 – Autres fourn. non stockées		9 000 €		
D 61521 – Entretien terrains		4 000 €		
D 615221 – Entretien bât. publics		8 500 €		
D 615231 – Voirie	-2 000 €			
D 6184 – Versement à des organismes de formation	-1 500 €			
D 6218 – Autre personnel extérieur		16 000 €		
D 6226 – Honoraires		600 €		
D 6411 – Personnel titulaire	-20 100 €			
D 6413 – Personnel non titulaire		36 200 €		
D 6451 – Cotisations URSSAF		5 000 €		
D 6553 – Service incendie		2 200 €		
D 673 – Titres annulés – exercices antérieurs		300 €		
R 6419 – Remb rémunération personnel				25 000 €
R 73111 – Contributions directes				14 000 €
R 7343 – Taxes sur pylones élec				1 600 €
R 7381 – Taxe addit. Droits mutation				6 100 €
R 7388 – Autres taxes diverses				1 500 €
TOTAL				

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT (DM N° 3)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminut.crédits	Augment.crédits	Dimin.crédit	Augment.crédits
D 1641 – Remb capital emprunt		50 €		
D 2031 – Etude auvent terrain foot		1 000 €		
D 2188 – Groupe scolaire – Matériel hygiène		5 500 €		
D 2188 – Groupe scolaire – Caméra portail		2 500 €		
D 2188 – Groupe scolaire – Matériel de cuisine		6 000 €		
D 27638 – Autres établissements public - SMAF		3 500 €		
Dépenses imprévues	-5 550 €			
D 21318-48 – Autres bâtés publics	-5 000 €			
D 2315-85 : Trav. Voirie	-8 000 €			
TOTAUX		0 €		

2) Plan d'Aménagement de Développement Durable : approbation

Délibération n° 2020-50

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et L.153-12,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Clermont,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
Vu la conférence intercommunale qui s'est réunie le 20 mars 2019, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour arrêter les modalités de la collaboration entre celle-ci et ses communes membres en application de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans en date du 26 mars 2019 ;
Vu la conférence intercommunale qui s'est réunie le 7 janvier 2020, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour échanger sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu les réunions publiques ou forums avec les habitants qui se sont tenus le 11 avril 2019, le 18 juin 2019 et le 14 novembre 2019 ;
Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, telles qu'annexées à la présente délibération,
Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques. Le projet s'est construit autour d'un fil rouge paysage permettant de fixer des objectifs de qualité traduits dans les orientations paysage. Chaque orientation est déclinée en objectifs et illustrée par une carte ou un schéma :

Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités

Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire
Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale
Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence
Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic
Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages
Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises
Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine
Orientation 2.3 Réinvestir les centralités dans une approche transversale et multifonctionnelle
Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages

Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain

Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources

Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique

Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

Après présentation des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert et les observations suivantes ont été formulées :

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques. Le projet s'est construit autour d'un fil rouge paysage permettant de fixer des objectifs de qualité traduits dans les orientations paysage. Chaque orientation est déclinée en objectifs et illustrée par une carte ou un schéma :

De par sa position géographique, située à cheval sur la plaine et la faille de la Limagne, sa topographie, la présence de la rivière de l'Ambène, des gorges ou de la zone commerciale, la commune d'Enval est concernée par les différentes orientations du PADD.

Le projet de développement de la commune doit s'intégrer dans le projet de PLUi. Il est nécessaire d'avoir une vision lointaine.

Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités

Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire

La commune d'Enval est concernée par des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Il serait intéressant qu'ils soient cartographiés à l'échelle de la commune.

Il en est de même pour les points de vue, les promontoires, les points de repère identifiés sur la commune.

La commune souhaite redonner leur caractère agricole aux anciens secteurs viticoles ou arboricoles. Une réflexion est en cours pour remettre en culture des anciennes zones viticoles. Il est nécessaire de rendre possible l'installation d'un chai.

Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale

La requalification de la zone Espace Mozac concerne la commune.

Le travail de validation sur les 4 dimensions (Limite enveloppe urbaine, maîtrise densification urbaine, protection valorisation petit patrimoine et maintien des éléments d'animation) nécessite une analyse précise sur la commune de l'existant et des projets envisagés.

Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence

La commune est favorable à l'accompagnement des productions viticoles, maraîchères, arboricoles en favorisant l'accès au foncier. Toutefois elle s'interroge sur les moyens de préserver les terres agricoles sans développer des friches et les modalités pour favoriser l'accès au foncier.

Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic

La commune souhaite la prise en compte du site très prisé des gorges pour prévoir des aménagements adaptés.

Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Plusieurs zones sont identifiées sur la commune, la zone ZNIEFF dans les gorges, l'Ambène et ses abords, les coteaux. La commune souhaite maintenir la qualité des écosystèmes existants et limiter l'étalement urbain.

La commune est favorable à l'accompagnement de porteurs de projets agricoles.

Le PADD précise qu'aucune construction, même agricole ne devra venir fermer les corridors. Cette prescription doit alimenter la réflexion à mener sur le positionnement du projet agricole pour l'implantation éventuel d'un viticulteur.

Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

Le projet de PLUi doit favoriser la mutation des quartiers résidentiels existants et stopper l'étalement urbain.

Certaines parcelles déjà construites peuvent en effet être divisées pour envisager une 2ème construction. Toutefois, il est très important de tenir compte de la topographie des terrains de la commune d'Enval. La plupart des habitations de la commune le sont sur les coteaux sur des terrains en pente. La densification est rendue compliquée voire impossible par les fortes pentes. De plus, certaines configurations de terrain ne permettent pas la desserte pas les réseaux d'eau et d'assainissement.

Il est à noter également que ces fonds de parcelle non construits sont généralement très végétalisés, même boisés et jouent un rôle dans la biodiversité et contribue à la préservation des espaces naturels.

L'identification des dents creuses doit tenir compte de la réalité de ces éléments. La commune doit analyser ses possibilités d'extension future avec une projection à 10-20 ans et le ou les secteurs à retenir.

Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages

Le PADD prévoit une urbanisation plus respectueuse du paysage.

Les futurs projets devront s'adapter avec la géographie et le paysage.

Les règles d'implantation et de hauteur sont parfois difficiles à appliquer sur des terrains en pente.

Des règles claires et adaptables à la topographie devront être prises

Une réflexion sur l'aménagement des entrées de bourg est envisagée (entrée depuis Mozac...)

Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises

L'aménagement de la zone commerciale Espace Mozac doit être amélioré.

La gestion des "friches commerciales ou industrielles" après préemption achat par RLV devra faire l'objet d'un suivi.

Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine

La réalisation d'un cahier du foncier réaliste pour chaque commune permettra de faire un état des lieux précis.

La commune souhaite favoriser l'accompagnement des propriétaires privés pour réhabilitation des logements (aides OPAH). Elle est favorable à diversifier la typologie des logements sur la commune.

Elle souhaite prévoir une zone limitée d'urbanisation future afin d'accueillir de nouveaux habitants et éventuellement un projet « maison intergénérationnelle »

Le PADD prévoit d'offrir aux populations des gens du voyage un habitat durable, digne et adapté. L'ensemble des communes doit s'engager à participer à leur échelle au programme de RLV. Il devra être tenu compte de l'implication des communes possédant déjà une aire d'accueil de gens du voyage.

Orientation 2.3 Réinvestir les centralités dans une approche transversale et multifonctionnelle

La réflexion actuelle menée par la commission et le groupe de travail sur la sécurité s'inscrit dans le principe de faciliter les circulations au cœur des bourgs avec un renforcement de la place du piéton.

La commune a travaillé sur son étude de revitalisation de bourg dans le cadre de l'objectif du PADD.

Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

La superficie du terrain par habitation de 520 m² peut s'avérer difficile à respecter par rapport aux terrains pentus.

RLV souhaite mettre en place une politique foncière au travers d'un plan d'action délimitant emplacements réservés et droit de préemption. La commune souhaite maintenir le principe d'un emplacement réservé pour la coulée verte le long de l'Ambène. La commune souhaite développer des espaces de jardins familiaux et des aires de loisirs.

Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages

Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain

Le maillage des voies cyclables devra prendre en compte le prolongement à l'intérieur des communes en continuité des projets RLV.

Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources

La commune peut s'appuyer sur l'étude de revitalisation du bourg.

Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique

Des travaux sur les bâtiments publics ont été réalisés pour l'amélioration de l'efficacité de la consommation énergétique.

Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

La commune a déjà pris en compte dans son PLU actuel les zones concernées par le risque inondation.

Le débat constaté par la présente délibération est clos, cette délibération n'étant pas soumise au vote du conseil communautaire.

Article unique : Le conseil communautaire prend acte de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans

3) Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées : désignation de délégués

Délibération n° 2020-51

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la délibération n°20200929.04 du 29 septembre 2020 de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans portant constitution et composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.),

Considérant que cette commission est composée notamment de représentants des communes membres de Riom Limagne et Volcans à raison d'un titulaire et d'un suppléant,

Considérant que la C.I.A.P.H. est une commission consultative sans pouvoir décisionnel ou coercitif, qu'elle assure essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble en matière d'accessibilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne en tant que délégué titulaire au sein la C.I.A.P.H. de Riom Limagne et Volcans Monsieur CHRETIEN Jean-Pierre,
- désigne en tant que délégué suppléant au sein la C.I.A.P.H. de Riom Limagne et Volcans Madame PARNEIX Nadia,
- précise que la présente délibération sera transmise au Président de Riom Limagne et Volcans.

4) Personnel communal – Créations de postes au 01/12/2020

Délibération n° 2020-52

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe que plusieurs agents remplissent les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'avancement de grade. Les agents concernés sont :

Nom	Situation actuelle	Avancement de grade proposé
LAUDOUBE Irène	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
MEUNIER Laetitia	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe

Il propose de leur faire bénéficier de ces avancements en 2020, à réception des propositions émises par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Pour ce faire, les postes suivants doivent être créés au 1^{er} décembre 2020 :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet (15/35^{ème})

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord pour créer les postes proposés ci-dessus au 1^{er} décembre 2020.

Après nomination des agents sur ces postes, la suppression des postes devenus vacants sera soumise au Comité Technique Paritaire.

5) Fourniture repas – changement de fournisseur

Délibération n° 2020-53

Présentation par Anne-Sophie DUPAY de la situation.

Lors du conseil municipal du 27 juillet 2020, la commune avait évoqué la possibilité de changer de fournisseur de restauration scolaire. En effet, le fournisseur actuel, la cuisine centrale de Riom a décidé une augmentation de tarifs sur deux années consécutives, 2020 et 2021. Le prix du repas en 2019 était de 3.82 € pour atteindre 4.65 € en 2021 soit une augmentation de 22 %.

Un courrier de dénonciation du contrat a été adressé à la mairie de Riom.

Après échanges avec la cuisine centrale de Riom qui maintient ses tarifs, une consultation a été lancée et la proposition de la société API mieux-disante a été présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le changement de fournisseur et choisit la société API.

6) Commerce - dérogation à la règle dominicale dans les établissements recevant du public pour l'année 2021

Délibération n° 2020-54

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi « Macron » a étendu le nombre de dérogations au repos dominical accordées par le maire jusqu'à 12 par an contre 5 auparavant.

Au-delà de 5 dimanches d'ouverture autorisés, l'intercommunalité doit être saisie. Depuis la mise en place de cette loi, le nombre de 6 dimanches a été retenu.

Suite à une concertation avec les associations de commerçants, les deux hypermarchés du territoire et plusieurs commerçants, le « Pôle Attractivité » propose de reconduire pour 2020 une position coordonnée sur le territoire basée sur une autorisation d'ouverture de six dimanches pour les commerces de détails (hors automobile) de la commune.

La liste des dimanches d'ouverture envisagée pour 2021 est la suivante :

- le 10 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- le 04 juillet (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- le 5 décembre,
- le 12 décembre
- le 19 décembre,

En l'absence de demande des commerçants des communes de Mozac, Malauzat et Enval, la commune renonce à autoriser des ouvertures dominicales supplémentaires.

Pour information, les dates pour l'ouverture des commerces automobiles (dispositions nationales) sont les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte les cinq dates proposées ci-dessus
- en cas d'avis positif du conseil communautaire, autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés prévus par la loi autorisant les ouvertures dominicales.

7) Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme : prolongation

Délibération n° 2020-55

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2019-222 du 23 novembre 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique

territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Dans ce cadre, la commune d'Enval a conclu le 8 juin 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 34 de la loi n°2019-222 de 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée de l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant

8) Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau

Délibération n° 2020-56

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

9) Création d'emplois d'agents recenseurs

Délibération n° 2020-57

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
 Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.
- Chaque agent recenseur percevra la somme de 1 000 € (bruts) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2021.
- La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement

10) Divers

- ✓ Echange de terrains TINET – Commune

Délibération n° 2020-58

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal la demande de Monsieur TINET Marc.

Monsieur Tinet propose un échange de terrains avec la commune : il s'agit d'une partie de la parcelle située rue des Forges, cadastrée AB 1057 en cours d'acquisition par l'EPF-Smaf pour le compte de la commune et d'une partie d'un chemin communal qu'il souhaiterait échanger pour une surface équivalente avec une partie de sa parcelle cadastrée AB 455 située dans la rue de Fontblanche et qui jouxte la voie. Monsieur Tinet souhaite créer une place de parking le long de sa parcelle AB 272 rue des Forges.

Dans le cadre de la requalification d'une partie de la rue des Forges en parking et un futur aménagement de la zone, la commune a sollicité l'EPF-Smaf pour l'acquisition des parcelles 1057, 1059 et 271.

Après cet exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert.

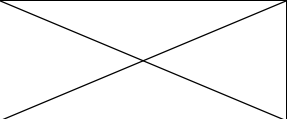
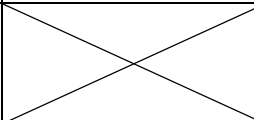
Les conseillers se sont exprimés, à l'unanimité, contre cet échange.

Tour de table :

Jean-Pierre CHRETIEN :

- Propose de faire bénéficier les membres du Conseil municipal d'un abonnement numérique à la Montagne à un tarif préférentiel : aucun conseiller n'est intéressé.
- Fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de la part du club de foot si la situation leur permet de reprendre leur activité d'ici la fin de saison. Le déficit s'élèverait à 7 000 €. Le club supporte des frais fixes lourds qui ne seront pas compensés par les recettes (entrées, loto, ...). Le club fait savoir qu'il a déjà sollicité des aides auprès de la ligue départementale de football et le conseil départemental.
- Présente une simulation d'inondation sur le territoire d'Enval, Mozac, Riom liée à la crue de l'Ambène. Cette étude ne semble pas prendre en compte la réalité des relevés topographiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

MELIS Christian		DEAT Dominique	
GERBE Sylvie		AGIER Sabrina	
CHRETIEN Jean-Pierre		HERVE Vincent	
MEKADEM Patricia		POULET Sandrine	
DAFFIX Didier		LIPOWIEZ Fabrice	
DUPAY Anne-Sophie		PARNEIX Nadia	
GRANDJEAN Roland		GALLO Jacques	
ROUGANNE Béatrice			